

|            |  |     |
|------------|--|-----|
| 231.       | Décision du 27 juillet 1898 déléguant à M. le Directeur de l'Intérieur le soin de procéder à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil général.....                              | 171 |
| 232.       | Arrêté du 27 juillet 1898 ouvrant au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, exercice 1898, un crédit provisoire de la somme de 25,000 francs.....                     | 171 |
| 233.       | Arrêté du 27 juillet 1898 fixant les prix des journées de traitement à l'hôpital colonial pendant l'année 1898.....  | 172 |
| 234.       | Arrêté du 27 juillet 1898 promulguant dans la colonie le décret du 23 décembre 1897 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial.....                  | 174 |
| 235.       | Arrêté du 27 juillet 1898 promulguant dans la colonie le décret du 21 avril 1898 réduisant de 12 0/0 à 8 0/0 le taux légal de l'intérêt dans les Etablissements français de l'Océanie..... | 175 |
| 236.       | Arrêté du 27 juillet 1898 dispensant le sieur Martin, Anatole, de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère à l'effet de contracter mariage.....       | 176 |
| 237.       | Arrêté du 27 juillet 1898 dispensant le sieur Franck Hills de la production de son acte de naissance à l'effet de contracter mariage.....  | 176 |
| <hr/>      |  |     |
| 238 à 250. | Nominations, Mutations, etc.....   | 177 |

N° 221. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Situation des caisses de réserve.*

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs des Colonies.*

(Colonies. — 2<sup>e</sup> Direction. — 1<sup>er</sup> Bureau.)

Paris, le 21 avril 1898.

MESSIEURS. — La situation de la caisse de réserve de la colonie doit figurer, conformément aux articles 110 et 113 du décret du 20 novembre 1882, aux comptes d'exercice adressés par vos soins au Département.

Mais en raison du retard souvent considérable apporté à l'envoi de ces documents, retard qui a motivé ma circulaire du 2 février dernier (n° 6), et par suite de l'intérêt que le Département et les Administrations financières avec lesquelles il se trouve en relations, ont à connaître de la façon la plus exacte la situation financière